

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2013

Le 04 Juin 2013 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'OBJAT (dûment convoqué le 28 Mai 2013) s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Philippe VIDAU, Maire.

Au cours de cette séance ont été examinés les dossiers suivants :

1 - Décision modificative n° 1 du Budget Principal (M 14)

M. Michel JUGIE, Adjoint au Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convenait de procéder à des ajustements budgétaires : sur le Budget Principal de la Commune, en le créditant de 110 500 € afin de faire face à divers achats (véhicules, mobilier...) et le Budget Assainissement en régularisant le compte 16 (Budget M49) avec un jeu d'écriture de 21 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé les modifications budgétaires présentées.

2 - Réalisation d'un emprunt

M. Michel JUGIE, Adjoint au Maire a rappelé au Conseil Municipal, que lors du vote du budget 2013, soit le 18 février avait été évoqué le fait d'emprunter afin de réaliser le programme d'investissements 2013.

Plusieurs établissements bancaires contactés (Crédit Agricole et Caisse d'Epargne) ont transmis des offres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, a décidé d'emprunter pour réaliser le programme d'investissements 2013 établi et a acté la proposition faite par l'Agence du Crédit Agricole,

Libellé	Crédit Agricole
Montant disponible	De 0 à 1.5 M € maximum
Taux fixe	3.20 %
Intérêts (débloquages des fonds)	T4M + 1.90 %
Débloquage mobilisation	Jusqu'au 01.06.2014
Echéance annuelle	1 ^{ère} échéance 01.06.2015
Frais de dossier	0.10 %
Durée	15 ans

décidant d'inscrire au budget le montant de l'échéance annuelle.

3 - Fixation de la durée des amortissements

M. Michel JUGIE, Adjoint au Maire a donné lecture au Conseil Municipal des termes de la délibération du 05 avril 2011 qui mettait la Commune dans l'obligation de pratiquer l'amortissement des immobilisations, depuis que le seuil des 3 500 habitants a été franchi au 1^{er} janvier 2010.

.../...

Une liste des dépenses relatives aux investissements entièrement réalisés et/ou terminés en 2011 figurant aux chapitres 20 et 21 (sauf acquisitions foncières) et 23 dans les comptes de la Commune, a été établie :

CTO, Mairie, local foot, halle des sports, tennis couverts, EIG, Espace Loisirs Jacques Lagrave, chalets, centre aqua récréatif, ateliers municipaux, gymnase, écoles maternelle et primaire, Voie Verte, pont bascule, vestiaires du stade, kiosque, monument aux morts, Maison de l'Enfance et de la Jeunesse, Salle des Congrès, dojo, Maison des Associations, Trésorerie, Bibliothèque/médiathèque, Columbarium, voirie : Route de Brive, Avenue Henri de Jouvenel, Impasse Freyssinet, Impasse des Artisans Réunis, Route des Chèzes, Route de Bridelache, Chemin des Chouans, Avenue Raymond Poincaré, Abords du stade Léon Féral, Avenue du Conseiller Coudert.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, a décidé que feront l'objet d'un amortissement :

- 1) les dépenses d'investissements entièrement réalisés et/ou terminés en 2011 telles qu'elles figurent dans les comptes de la Commune,
- 2) les subventions perçues pour financer lesdits investissements.
- 3) que les immobilisations d'un montant inférieur à 1 600 € feront l'objet d'un amortissement en un an seulement.

4 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement : tarifs des séjours 2013

M. Ludovic COUDERT, Conseiller Municipal Délégué, a informé le Conseil Municipal, de la proposition faite par le personnel de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, d'organiser cet été en juillet, un séjour de 5 jours / 4 nuits au Puy du Fou en Vendée réservé à 24 enfants de 8 à 12 ans, encadrés par deux animateurs. Il est attendu que le Conseil Municipal se prononce sur la grille tarifaire à adopter.

A l'unanimité, il a été décidé que les tarifs s'échelonnent de 36 à 51 €/jour/enfant définis selon six tranches de revenus déclarés par la famille au fisc. De ce tarif journalier sera déduite l'éventuelle aide de la CAF ou de la MSA au titre des bons vacances.

5 - Attribution d'un mandat spécial au Maire

M. Christian LAMBERT, Premier Adjoint au Maire a rappelé au Conseil que, dans le cadre de ses fonctions, le Maire de la Commune est amené à effectuer de multiples déplacements.

Ainsi, en application des articles L 2123-18, 18-1 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R 2123-22-2 et R 2123-22-3 il a été décidé, **à l'unanimité**, de rembourser les frais engendrés par les déplacements du Maire, sur présentation de pièces justificatives.

6 - Travaux de restructuration de l'Hôtel de Ville 3^{ème} tranche : mise en accessibilité - demande de subvention au titre du FNADT - section générale

M. Philippe VIDAU, Maire a rappelé au Conseil Municipal qu'en 2010 un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la DATAR. Considérant que cette demande n'a pu être examinée favorablement, du fait d'une indisponibilité budgétaire, il est proposé d'actualiser le dossier.

Les travaux de restructuration envisagés consistent en l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite. Le montant estimatif de la dépense est de 208 000 € HT soit 248 768 € TTC.

Le Conseil Municipal, a approuvé, à l'unanimité, la demande de subvention de 104 000 € déposée au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire - section générale pour financer cette opération.

6 bis - Travaux de restructuration de la Place Charles de Gaulle - demande de subvention au titre du FNADT - section générale

M. le Maire a rappelé qu'en 2011 un dossier de demande de subvention avait été déposé auprès du même organisme qui, faute de crédit disponible n'avait pu être examiné.

Il convient de déposer un dossier actualisé. Les travaux de restructuration envisagés consistent en le réaménagement de la Place Charles de Gaulle :

- en retraitant l'ensemble des surfaces,
- aménageant des espaces distincts pour les piétons, le stationnement et la circulation
- en remplaçant le mobilier urbain,
- recréant des espaces verts supplémentaires ;
- enfin il sera procédé au réagencement des espaces réservés aux Personnes à Mobilité Réduite.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 222 435 € HT soit 266 032.26 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de solliciter auprès de Madame le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 111 217.50 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire - section générale pour financer cette opération.

7 - Adhésion de la Commune à Corrèze Ingénierie

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de la création de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie initiée par le Département. Cette structure a vocation à assurer pour les collectivités adhérentes une assistance essentiellement d'ordre technique, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines du bâtiment, de la voirie et des espaces publics, de l'eau potable et la défense incendie, de l'assainissement, du traitement et de la gestion des déchets.

Cette adhésion annuelle, soumise à cotisation, est calculée au prorata du nombre d'habitants et selon les compétences choisies par la Collectivité soit 0,50 € x 3 714 habitants = 1 857 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, a décidé d'adhérer à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie et a adopté les statuts tels qu'ils ont été votés lors de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2013.

8 - FRANCE TELECOM - Redevances d'occupation du domaine public communal routier et non routier

M. Philippe VIDAU, Maire a rappelé au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu annuellement à versements de redevances calculées selon la durée de l'occupation, les avantages procurés au permissionnaire et la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que depuis 2009 aucun versement n'a été appelé, il convient de demander à FRANCE TELECOM le rattrapage des redevances d'occupation du domaine public communal routier et non routier de 2009 à 2012 inclus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de solliciter le versement des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier communal, auprès de FRANCE TELECOM, avec effet rétro actif pour la période 2009 à 2012 soit la somme de 12 490.83 €. Cette recette sera inscrite au compte 70323 du Budget.

8 bis - FRANCE TELECOM - Redevances d'occupation du domaine public

M. le Maire a donné lecture du décret n° 2005-1676 qui fixe les tarifs maxima pour 2013 à savoir :

1. Domaine public routier :

- 40 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 53.33 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26.66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

2. Domaine public non routier :

- 1 333.19 € par kilomètre et artère en souterrain et en aérien,
- 866.57 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer pour l'année 2013 les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit :

Souterrain : 34.863	Aérien : 34.915	Emprise au sol Cabine et armoire : 5.60	Total
1 394.56 €	1 862.02 €	149.30 €	3 405.88 €

en précisant que ces montants seraient revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TPO1.

9 - Assainissement collectif - convention avec la SAUR

M. Philippe VIDAU, Maire a donné lecture à l'Assemblée des termes de la délibération du 14 novembre 2012 décidant de fixer la redevance d'assainissement collectif à 1.25 € HT/m³ d'eau pour l'année 2013 rappelant que celle-ci est recouvrée par la SAUR au nom et pour le compte de la Commune, tant auprès des usagers domestiques qu'auprès des entreprises et des agriculteurs, pour être reversée à la Commune, déduction faite des impayés et de la rémunération sollicitée pour la prestation de service.

Cette prestation, régie par un contrat passé entre la Commune et la Compagnie Française des Conduites d'Eaux (CFCE) avec effet au 1^{er} juillet 1972, est reconduite tacitement pour trois ans et arrivera à échéance en juillet 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé le montant de la rémunération de la SAUR à 1.12 € HT par abonné et autorisé M. le Maire à signer une nouvelle convention.

10 - Ecole maternelle Marie Cournil : participation aux voyages de fin d'année scolaire

M. Jean-Pierre LABORIE, Adjoint au Maire a rappelé au Conseil Municipal que conformément aux années précédentes, des sorties de fin d'année scolaire sont proposées aux enfants de chaque classe, liées au projet d'école en cours.

A cette fin, une demande de subvention de 1 000 € a été déposée par la Directrice de l'Ecole Maternelle s'engageant à ce que la Coopérative Scolaire prenne en charge le solde des dépenses occasionnées par ces voyages.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention de 1 000 € pour financer les voyages organisés par l'Ecole Maternelle, somme qui sera inscrite au Budget à l'article 6574.

11 - Projet Comenius - versement d'une subvention à l'Association Mille et une Fontaines

M. Jean-Pierre LABORIE, Adjoint au Maire a informé le Conseil Municipal que dans le cadre du Projet Comenius, les enseignants de l'Ecole Primaire d'Objat, ont vendu des calendriers rapportant 517 €, somme versée au Trésor Public d'Objat.

Il a été décidé que 360 € seraient reversés à l'Association « Mille et une Fontaines ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de verser une subvention de 360 € à l'Association « Mille et une Fontaines ».

12 - Projet Comenius - versement d'une subvention à la Coopérative Scolaire

M. Jean-Pierre LABORIE, Adjoint au Maire a rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre du Projet Comenius, les enseignants de l'Ecole Primaire d'Objat, ont décidé de faire l'acquisition de deux ordinateurs portables, d'une imprimante et d'un vidéo projecteur d'un montant total de 1 582 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de verser une subvention de fonctionnement de 1 582 € à la Coopérative Scolaire, dans le cadre du Projet Comenius pour l'achat de matériel informatique.

13 - Les Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt - subvention de fonctionnement 2013

M. Michel JUGIE, Adjoint au Maire a informé le Conseil Municipal avoir été destinataire d'un courrier émanant de l'Association « Les Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt » qui sollicite, au titre de 2013, une subvention de fonctionnement argumentant la charge de la formation des dépositaires et le fait que la Commune ait signé en septembre 2012 une convention avec le Conseil Général lui permettant de bénéficier des services de la Bibliothèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de verser aux « Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt », une subvention de fonctionnement de 100 € au titre de l'exercice 2013 et a approuvé le fait qu'une subvention exceptionnelle de 300 € soit accordée à l'Association afin de pérenniser la formation des dépositaires.

14 - Subvention de fonctionnement à l'association « Sport Educ Nature »

M. Michel JUGIE, Adjoint au Maire a informé le Conseil Municipal avoir été destinataire, en février 2013, d'un courrier émanant de l'association nouvellement créée « Sport Educ Nature » ayant pour but « d'éduquer les enfants à la protection de l'environnement à travers la pratique d'activités sportives de pleine nature » qui sollicite, de la Commune, au titre de l'exercice 2013, l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour mener à bien l'organisation de séjours et contribuer au développement des activités.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de verser à l'Association « Sport Educ Nature » une subvention de fonctionnement de 160 € au titre de l'exercice 2013.

15 - Convention de prestations de service avec la Banda d'Objat

M. Philippe VIDAU, Maire a donné lecture, au Conseil Municipal, des termes de la convention de partenariat conclue le 24 juin 2010 entre la Banda d'Objat et la Commune. Ce partenariat arrivant prochainement à échéance, il convient d'en prévoir le renouvellement pour trois ans, dans les mêmes conditions : à savoir, que la Banda s'engage à participer à toutes les cérémonies officielles organisées par la Commune, en mettant à disposition un nombre suffisant de musiciens, revêtus d'une tenue classique, assurant ainsi une prestation de qualité.

En contrepartie, la Commune s'engage à verser à la Banda une subvention annuelle, exceptionnelle de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement de ladite subvention et autorisé M. le Maire à signer la convention de prestations de service à venir.

16 - Maison des Frères Formigier - cession à l'entité « MSA Innovation Limousin »

M. le Maire a informé le Conseil Municipal qu'à la suite d'une analyse juridique adaptée, l'association Limarel, adhérent à la MSA Services, et qui va installer une entreprise

adaptée de blanchisserie industrielle à la Maison des Frères Formigier, a créé un Fonds de Dotation : MSA Innovation Limousin dont MSA Services serait l'unique fondateur.

Ce montage juridique complexe permettrait de conserver les locataires après la vente du bâtiment. Bien que ce changement ne remette pas en cause la signature du compromis de vente le 10 juin prochain, et ne concerne pas le projet de MARPA, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette cession à la MSA Innovation Limousin.

17 - Impasse des Bons Amis - rétrocession dans le domaine public

M. Michel DONZEAU, Adjoint au Maire a informé le Conseil Municipal avoir été destinataire d'un courrier émanant des copropriétaires du lotissement sis Impasse des Bons Amis, cadastré section AX n° 392, qui souhaitent que la voirie, les réseaux, les trottoirs et l'éclairage public du lotissement soient rétrocédés à la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession à la Commune de l'Impasse des Bons Amis.

18 - Achat d'un terrain Avenue Henri de Jouvenel

M. Philippe VIDAU, Maire a informé le Conseil Municipal avoir été destinataire d'un courrier émanant du propriétaire du terrain situé Avenue Henri de Jouvenel, cadastré section BC n° 37 qui souhaite vendre ce dernier à la Commune.

En effet, cette parcelle non bâtie, d'une superficie de 6 213 m² est implantée en contrebas de l'Avenue de Jouvenel, desservie par l'Impasse des Frênes mais située en partie en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondables (PPRI), et en zone verte du Plan Local d'Urbanisme (PLU) donc totalement inconstructible. Le Service des Domaines consulté, a estimé ce terrain à 4.99 € le m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de faire l'acquisition de la parcelle sus désignée pour la somme de 31 000 € (frais d'agence compris), dépense qui sera inscrite au compte 21 programme 241 du Budget de la Commune.

19 - Plan Local d'Urbanisme - demande d'assistance juridique

M. le Maire a rappelé brièvement les faits opposant la Commune d'Objat à un particulier concernant le Plan Local d'Urbanisme. L'affaire doit être portée devant les tribunaux, aussi, afin que la Commune puisse se faire assister juridiquement par un Cabinet d'Avocats, convient-il de signer une convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de se faire assister juridiquement et de confier les intérêts de la Commune à Maître Isabelle FAURE-ROCHE.

20 - Centre Aqua Récréatif - fixation des périodes d'ouverture

M. Michel JUGIE, Adjoint au Maire, a précisé au Conseil Municipal qu'il convenait comme chaque année, de définir pour la saison estivale, les périodes d'ouverture du Centre Aqua Récréatif Communal.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, que le Centre serait ouvert :
pour le Collège :

- Du 10 juin au 5 juillet 2013 de 9 h 15 à 12 h 15 et de 14 h 15 à 15 h 45
- exception faite des mercredis ouverts le matin de 9 h 15 à 12 h 15

pour le public :

- tous les week-ends du 15 juin 2013 au 30 juin 2013, de 14 h à 19 h,
- puis du 1er juillet au 05 juillet 2013 inclus, ouverture de 14 h à 19 h,
- enfin du 06 juillet au 1^{er} septembre 2013, le Centre sera ouvert de 10 h à 19 heures.

21 - Mise à disposition du Centre Aqua Récréatif : conventions avec les Maîtres-Nageurs Sauveteurs

M. Michel JUGIE, Adjoint au Maire a rappelé que chaque année, le bassin du Centre Aqua Récréatif est mis à la disposition des deux Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour y exercer des séances d'aquagym ou d'apprentissage de la natation, en dehors des heures d'ouverture au grand public (soit 1 h avant l'ouverture et 1 h après la fermeture), du 10 juin au 31 août 2013 inclus, en contrepartie d'une redevance financière de 150 € chacun.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention de mise à disposition du Centre Aqua Récréatif avec chacun des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

22 - Création d'emplois saisonniers

M. Philippe VIDAU, Maire a rappelé que, la saison estivale approchant, il convenait de procéder à la création d'emplois saisonniers de : maître-nageur sauveteur, surveillant de baignade, adjoint technique, à temps complet ou non complet pour assurer, par période de 15 jours environ afin de satisfaire un maximum de demandes, du 15 juin au 31 août 2013, divers travaux :

- d'entretien de l'Espace Loisirs Jacques Lagrave,
- de préparation des manifestations,
- d'accueil et de surveillance du bassin du Centre Aqua Récréatif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de la création de ces emplois saisonniers.

23 - 50^{ème} anniversaire du Traité de l'Elysée

Mme Annie PASCAREL, Adjointe au Maire a informé le Conseil Municipal avoir été destinataire d'un courrier transmis par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (A.F.C.C.R.E.) qui suggère, afin de célébrer le 50^{ème} anniversaire de la signature, le 22 janvier 1963, du Traité de l'Elysée ; que soient réaffirmés les liens tissés avec l'Allemagne au travers des jumelages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de contribuer au renouvellement de la relation franco-allemande en confirmant la qualité des échanges entretenus entre notre Commune d'Objat et Heilsbronn.

24 - Course pédestre « l'Objatoise » fixation du montant de l'engagement

M. Clément DARTIGEAS, Conseiller Municipal, a précisé à l'Assemblée que comme il est de coutume depuis quelques années, est organisée durant la Fête d'Août, une course pédestre de 10 kilomètres, ouverte à tous, sur un parcours routes et chemins, dont le départ est fixé au Parc Municipal.

S'agissant d'une manifestation communale, il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de l'inscription.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à 10 € (tarif unique) le montant de la participation.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 30.

Affiché le 10 juin 2013